

**Règlement de fonctionnement
Du service de Location
Des Relais Petite Enfance
De la Communauté de communes de la Veyle**

Date de prise d'effet le : 01/ 01 / 2024

❖ **Préambule :**

Les RPE de la Communauté de Communes de la Veyle proposent aux Assistants(es) Maternels(les) exerçant sur son territoire diverses locations de matériel :

Les locations sont de 4 natures dans le cadre des services des Relais Petite Enfance :

- Location de matériel de puériculture (poussettes, sièges auto etc...)
- Location de jeux
- Location de matériel de motricité
- Location de matériel de musique

Il est possible de consulter les catalogues de matériel :

- Dans chaque RPE (version papier)
- Sur le site de la CCV dans la partie RPE service de location

❖ **Article 1 : Organisation :**

Avant toute location il est obligatoire de :

- Remplir et signer le règlement de fonctionnement
- Remplir et signer la fiche de location

Les locations s'effectuent :

- pendant les permanences, **uniquement sur RDV**
- à la fin des temps d'animation au relais, pour les personnes qui y participent.

Le matériel et les jeux seront vérifiés à chaque location et à chaque retour.

1. La location du matériel de puériculture et des jeux s'effectuent uniquement dans les locaux du **RPE situé à Grièges.**
2. La location du matériel de motricité et le matériel de musique s'effectuent uniquement dans les locaux du **RPE situé à Vonnas.**

Article 2 : Nombre et durée

La période de location du matériel de puériculture est de **3 mois** renouvelable une fois. Au-delà de cette période, il sera possible de garder le matériel à la seule condition que personne n'en ait fait la réservation sur la liste d'attente.

La période de location pour le matériel de motricité et le matériel de musique **est de 3 semaines** sans possibilité de renouvellement immédiat en fin de période de location (voir annexe 1).

La période de location pour les jeux **est de 1 mois** sans possibilité de renouvellement immédiat en fin de période de location (voir annexe 1).

❖ **Article 3 : Conditions**

Les durées de location doivent être respectées.

Le matériel doit être rendu propre et en état de fonctionnement.

Les Assistants(es) Maternels (les) s'engagent à prendre soin du matériel emprunté et à signaler toutes les pièces manquantes ou dégâts survenus.

❖ **Article 4 : Tarifs et amendes**

Concernant les tarifs : Se référer à l'annexe 1 : tarifs de location et amendes

Amendes : Si les conditions nommées à l'article 3 ne sont pas remplies, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander une indemnisation : se référer à l'annexe 1 : amendes pour tous les types de location

❖ **Articles 5 : Mode de paiement**

Le règlement s'effectue lors de la location, en chèque ou en espèces (merci de prévoir l'appoint).

Fait à Pont de Veyle

Le 08/10/24.

Le Président



Je, soussigné.....assistant(e) maternel (le), déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de location des RPE de la communauté de communes de la Veyle ainsi que des annexes 1 et 2 (date de prise d'effet 01 / 01 / 2024) et m'engage à les respecter.

Adresse :

N° de téléphone(fixe) ou(portable)

Adresse mail :@

A Le/...../.....

Signature :